

Addendum sur la version 2021/4 du glossaire « DmfAPPL Update »

Version corrigée le 09/01/2025

Glossaire :

- Zone : « ANNÉE - TRIMESTRE » (00013)
 - Adaptation du domaine de définition spécifique :

IL Y A	IL FAUT
Il doit être compris entre le premier trimestre 2005 (20051) et le dernier trimestre civil échu (AAAAT en cours -1) et peut être maximum égal au quatrième trimestre 2021 (20214).	Il doit être compris entre le premier trimestre 2005 (20051) et le dernier trimestre civil échu (AAAAT en cours -1) et peut être maximum égal au quatrième trimestre 2021 (20214). À partir du 1 janvier 2025 uniquement la période à partir du premier trimestre 2011 (20111) jusqu'au quatrième trimestre 2021 inclus (20214) peut être déclarée.